

## Rémunération du travail

Il est conseillé à un salarié qui commence un nouvel emploi :

- de vérifier son statut d'embauche
- de vérifier son taux minimum de rémunération
- de comptabiliser le nombre d'heures qu'il travaille et le montant qu'il reçoit.

Les employeurs doivent s'assurer qu'ils connaissent les lois portant sur la rémunération de leurs salariés et autres conditions de travail. Un salarié peut être embauché :

- à plein temps
- à temps partiel ou
- comme travailleur occasionnel (casual).

Tous les salariés ont droit à une rémunération minimum dont le taux varie en fonction de leur travail. Par exemple, un salarié âgé de 21 ans ou plus doit percevoir au moins 19,84 \$ de l'heure ou 24,80 \$ s'il ne bénéficie pas de congés payés. Vous pouvez utiliser notre outil de calcul de rémunération en ligne ([Pay Calculator \(https://calculate.fairwork.gov.au/findyouraward\)](https://calculate.fairwork.gov.au/findyouraward)) pour déterminer les taux minimum de rémunération pour différents emplois.

Le taux minimum de rémunération est le salaire brut (le montant du salaire avant les retenues fiscales). Les employeurs doivent déduire les impôts du salaire d'un employé.

Le service des impôts australien (Australian Taxation Office – ATO) donne des conseils et des informations au sujet des impôts et de la retraite (superannuation). Pour toute information complémentaire, visitez le [site internet de l'ATO \(https://www.ato.gov.au/General/Other-languages/\)](https://www.ato.gov.au/General/Other-languages/).

Les salariés peuvent être payés en liquide, par chèque ou par virement sur un compte. Une fiche de paie doit leur être remise pour chaque paiement.

### Travail non rémunéré

Dans certains cas rares, il n'est pas nécessaire de rémunérer une personne pour son travail.

Si un salarié doit suivre une formation dans le cadre de son travail, il doit être rémunéré pour les heures correspondantes.

Pour prendre connaissance des circonstances dans lesquelles le travail non rémunéré est autorisé, consultez la [page sur le travail non rémunéré \(www.fairwork.gov.au/pay/unpaid-work\)](http://www.fairwork.gov.au/pay/unpaid-work).

Si, après avoir lu cette page, vous ne savez toujours pas si le travail doit être rémunéré ou pas, [contactez-nous par téléphone \(www.fairwork.gov.au/language-help/french#Appelez-nous\)](http://www.fairwork.gov.au/language-help/french#Appelez-nous) ou faites une [demande en ligne. \(www.fairwork.gov.au/my-account/registerpage.aspx\)](http://www.fairwork.gov.au/my-account/registerpage.aspx)

#### Que faire ensuite

- Utilisez notre outil de calcul de rémunération ([Pay Calculator \(https://calculate.fairwork.gov.au/findyouraward\)](https://calculate.fairwork.gov.au/findyouraward)) pour déterminer les taux de rémunération, les majorations et les indemnités.
- Utilisez l'application Comptabiliser mes heures ([Record my hours app \(www.fairwork.gov.au/how-we-will-help/how-we-help-you/record-my-hours-app\)](http://www.fairwork.gov.au/how-we-will-help/how-we-help-you/record-my-hours-app)) pour comptabiliser votre temps de travail.
- Consultez la page des fiches de paie ([pay slip page \(www.fairwork.gov.au/pay/pay-slips-and-record-keeping/pay-slips\)](http://www.fairwork.gov.au/pay/pay-slips-and-record-keeping/pay-slips)) pour prendre connaissance de ce qui doit être mentionné sur les fiches de paie et y trouver notre modèle.

## Contact us

Fair Work Online: [www.fairwork.gov.au](http://www.fairwork.gov.au)

Fair Work Infoline: 13 13 94

Need language help?

Contact the Translating and Interpreting Service (TIS) on 13 14 50

Hearing & speech assistance

Call through the National Relay Service (NRS):

For TTY: 13 36 77. Ask for the Fair Work Infoline 13 13 94

Speak & Listen: 1300 555 727. Ask for the Fair Work Infoline 13 13 94

---

The Fair Work Ombudsman is committed to providing advice that you can rely on. The information contained on this website is general in nature. If you are unsure about how it applies to your situation you can call our Infoline on 13 13 94 or speak with a union, industry association or workplace relations professional. Visitors are warned that this site may inadvertently contain names or pictures of Aboriginal and Torres Strait Islander people who have recently died.